

République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
du 04 décembre 2023

Délibération N°3 du 04 décembre 2023

Date de convocation **Etaient présents : (16)**
28.11.23

Maryline Fournier, Maire
Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Dominique Paul,
Adjoints,
Pascal Ancelot, Olivier Artur, Benoit Boudet, Patrick Jouen, Julien Ménard,
Céline Obin, Véronique Obin, Isabelle Poulain, Gérard Sadé, Guy Sénécal,
Rachida Slamani.

Nombre d'élus :
En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 20

Etaient Excusés : (7)

Carole Dufils ayant donné délégation à Christine Delcroix, Emmanuelle
Duplessis Yaha, Anne-Lise Grippon ayant donné délégation à Dominique
Paul, Mickael Lefebvre, Isabelle Normand, Serge Planchon ayant donné
délégation à Gérard Sadé, Arlette Vivet ayant donné délégation à Guy
Sénécal.

Secrétaire de séance : Michel Ménager

Participation à la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
Maryline FOURNIER, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la Fonction Publique,
notamment son article 40,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités
territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale
complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale
complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs
établissements publics à leur financement,
Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités
territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs
agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 novembre 2023

Considérant que, selon les dispositions réglementaires, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent, la participation des personnes publiques étant réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1

Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre la protection sociale complémentaire.

Article 2

Autorise Madame le Maire à mettre en place une participation financière au bénéfice du risque santé. Fixe cette participation à 15 euros brut par agent et par mois, au bénéfice de ceux attestant de leur adhésion à une mutuelle labellisée.

Article 3

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire

Transmission contrôle de légalité :

Publiée le :

